

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Convocation du 03/11/2022

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire de la commune.

**Présents :** Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Madame FOYART Simone, Madame HEUSSE Julie, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNSBERGER Anne.

**Absents excusés :** Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur CARPENTIER Philippe.

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Yann GUIGAND propose Philippe CARPENTIER qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

## 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 3) ECLAIRAGE PUBLIC.2022-11-17-18

Vu l'augmentation des coûts de l'énergie et le besoin de modérer l'utilisation de ces services afin de ne pas subir de mesures de délestage,

Considérant le retour des derniers bus scolaires en fin de journée,

Considérant le départ des bus scolaires le matin ou des personnes qui se rendent sur leur lieu de travail,

Il est proposé de laisser allumer la nuit l'éclairage public à raison de 1 lampadaire sur 2. Cependant, afin de favoriser le retour à la maison d'un grand nombre d'habitants, cette mesure est proposée à partir de 20 heures jusqu'à 6 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité :

L'éclairage débutera et se coupera à partir de la détection automatique jour, nuit comme actuellement.

A partir de 20 heures, l'éclairage sera allumé à raison de 1 lampadaire sur 2 jusqu'à 6 heures le lendemain.

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
-----------	------------	----------------

## 4) SPECTACLE DE NOEL.2022-11-17-19

Vu la décision du Conseil Municipal de renouveler la distribution de cadeau aux enfants de 0 à 12 ans, à l'occasion de l'organisation de la fête de Noël,

Considérant que la date du 10 décembre est annoncée et qu'il faut la confirmer,

Considérant l'appel à différents prestataires pour assurer un spectacle ou l'organisation d'une séance de cinéma,

Il est demandé à chacun de réfléchir et de tenter d'apporter une suggestion rapide.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal arrêtent à l'unanimité la date du samedi 10 décembre. Les festivités débuteront à 14 heures et dès que des propositions seront faites, Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour décider du choix et toutes démarches afférentes à cette délibération.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
-----------	------------	----------------

## 5) DELIBERATION STATUTS DU SIAEP.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Guerbigny est constitué d'une commune membre de la communauté de communes Avre Luce Noye. Il est donc demandé au syndicat de Guerbigny de mettre en conformité ces statuts selon les articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du CGCT. Les communes membres du SIAEP devaient délibérer dans les 3 mois suivants ces modifications afin de les approuver. La commune d'Amy doit délibérer pour approuver ces statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
-----------	------------	----------------

**6) REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES.**

Vu la loi du 27 décembre 2019 et son article L.2121-10 du CGCT,

Considérant qu'il faut envoyer aux membres du Conseil Municipal de façon dématérialiser la convocation et ces pièces jointes,

Considérant qu'il est possible pour les conseillers qui le souhaitent d'avoir les convocations et pièces jointes en version papier, à condition d'en faire la demande écrite,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de 2023, les convocations et pièces seront envoyées de manière dématérialisée sauf pour les personnes qui demanderont à les recevoir en version papier.

**7) PREVISION DE TRAVAUX 2023.**

**AIRE DE JEUX COMPLEXE SPORTIF.2022-11-17-20**

Vu les demandes des habitants du village qui souhaitent que soit aménagé une aire de jeux et diverses installations sportives, pouvant accueillir les enfants ou sportifs de tout âge,

Considérant les devis présentés :

MEFRAN COLLECTIVITES	27 435.00 €
MANUTAN COLLECTIVITES	27 029.03 €

Considérant que le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES inclus dans son devis, l'installation de l'aire de jeux,

Considérant qu'une demande de subvention va être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux de 50% et une auprès du Conseil Départemental au taux de 30%.

Il est demandé à l'assemblée de définir quelle entreprise sera retenue pour cette opération.

Il est expliqué à l'assemblée que la participation de la commune à ce projet sera la suivante :

Devis MEFRAN COLLECTIVITES :	27 435.00 € HT
Subvention DETR :	13 717.50 €
Subvention Département :	8 230.50 €
Total à charge Commune :	5 487.00 €
TVA :	5 487.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant HT de 27 435.00 € avec l'installation comprise. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis, la demande des subventions et toutes démarches afférentes.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**TRAVAUX 6 GRANDE RUE.2022-11-17-21**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à l'entreprise « Pavillon Ile de France », de présenter des projets pour l'aménagement du 6 Grande Rue. En effet, la possibilité de conserver l'ossature existante n'est pas pertinente du fait de l'humidité qui s'est installée dans les murs.

Un premier projet avec un pavillon de plain-pied avec accès PMR, 3 chambres, chauffage par pompe à chaleur est présenté pour un montant de 146 920.00 €.

Le second projet concerne deux pavillons identiques au descriptif du premier mais pour un montant de 332 180.00 €.

Dans tous les cas, un appel d'offres sera effectué pour l'attribution du marché. Monsieur le Maire est chargé à l'unanimité d'organiser la consultation, les modalités et toutes démarches afférentes.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**PROPRIETE : PROPOSITION D'ACQUISITION.2022-11-17-22**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour la reprise d'une propriété. Il doit prendre contact avec le notaire qui est en charge d'établir l'acte afin de finaliser le prix et effectuer une visite des lieux.

Il pense que c'est une opportunité pour la commune et demande l'avis de l'assemblée qui est tout à fait d'accord.

En conformité avec la délibération du 16 juillet 2020, numéro 2020-07-16-24, Monsieur le Maire pourra prendre une décision à la suite de la visite et de la négociation et en informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

#### 8) **DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT.2022-11-17-23**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédit sans changement du budget pour régler l'échéance du prêt de la Caisse d'épargne sur le budget assainissement.

Imputation dépenses				Opérations d'ordre	
Chapitre	Article	Désignation article	Montant Réel	Section à Section	Intérieur Section
023	023	Virement section d'investissement		30.00	
16	1641	Emprunts en euros	30.00		
011	61523	Réseaux	-30.00		

Imputation recettes				Opérations d'ordre	
Chapitre	Article	Désignation article	Montant Réel	Section à Section	Intérieur Section
021	021	Virement section fonctionnement		30.00	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

- la décision modificative ainsi présentée,
- donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
-----------	------------	----------------

#### 9) **DIVERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle secrétaire, Madame Marny D'HERVILLY a commencé ce matin en binôme avec Madame Francine AMORY à raison de 11 h 00 hebdomadaire.

Dès le mois de janvier, elle sera à la mairie le jeudi matin et toujours en binôme avec Madame Francine AMORY le mardi après-midi.

Une modification des baux de la commune est demandée par Madame VALOIS Maryline qui part en retraite, au profit de son fils Hubert. Toutefois, il sera procédé à un échange de parcelle afin de récupérer celle qui se trouve à coté de la station d'épuration car il y aura probablement une extension des bassins à prévoir.

Monsieur le Maire contactera Madame Charline DUCROCQ afin d'établir un acte officiel pour que cette transaction soit des plus légales.

Monsieur CARPENTIER Philippe se chargera de contacter Madame VALOIS pour l'informer des nouvelles dispositions souhaitées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Monsieur le Maire. Yann GUIGAND

Monsieur le Secrétaire, Philippe CARPENTIER